



**Réunion intersyndicale entre la Direction des Ressources Humaines (DRH) du ministère, la Direction Générale des Affaires Maritimes de la Pêche et de l'Aquaculture (DG AMPA) et les Organisations Syndicales (OS)
Groupe de travail "Mer" de la Formation Spécialisée Ministérielle (FSM)
du 24 janvier 2024.**

Présents FSU : Jean-François Albert (Sne-FSU), Barbara Martin (Sne-FSU) et Sylvie Rousset (Sne-FSU).

DRH : M. Yves LE NOZAHIC, M. François LE PAGE, Mme Florise CAO, M. Laurent MAUCEC et Mme Nathalie DEGRYSE.

DG AMPA : Mme Noémie Le Quellenec, M. Vincent Lelionnais, M. Jean-Baptiste Michel, Mme Julie SCHIAZZA, Mme Anaïs MELARD et Mme Anne-Charlotte TREMENBERT.

L'administration nous informe que trois Groupes de Travail (GT) "Mer" seront programmés cette année :

- 24 janvier 2024 – Mise à jour de la note du 06 septembre 2019, sur l'armement des personnels au sein des unités du dispositif de contrôle et de surveillance (DCS) des Affaires Maritimes.
- 22 mai 2024 - Risques professionnels liés au mercure.
- 07 novembre 2024 - Risques professionnels liés à l'amiante.

Instruction armes :

L'administration a décidé de mettre à jour l'instruction armes. Elle nous présente les modifications qu'elle voudrait apporter en prenant en compte l'actualisation administrative (DGAMPA, DMLC, DGITM et DEALM, suppression des vedettes régionales).

Ce projet sera soumis à la Formation Spécialisée (FS) du Comité Social d'Administration (CSA) du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT) du 02 avril 2024.

Pour effectuer les différentes modifications, l'administration nous précise qu'elle s'est inspirée de la note technique sur l'armement des personnels de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Les changements notables par rapport à la note initiale du 06 septembre 2019 sont :

- Les missions doivent être obligatoirement réalisées par 2 agents au minimum, un agent des Affaires Maritimes peut être armé seul, pour rejoindre des agents d'une autre administration.
- Il est mis fin à la dérogation à la formation initiale pour les agents provenant d'autres administrations où le port de l'arme est obligatoire.
- Les référents armes devront suivre un séminaire de formation (recyclage) tous les trois ans au lieu de tous les 5 ans actuellement.
- La formation initiale des agents des Affaires Maritimes se fera désormais par les personnels Affaires Maritimes et non plus par les agents de l'OFB. Ces formations se feront toujours dans les locaux de l'OFB à Dry.
- Le port des menottes va devenir obligatoire.
- Le port de l'arme à la cuisse est autorisé (Quid des formations pour apprendre à sortir l'arme de poing avec ce dispositif ?).
- La bombe aérosol est maintenue dans la dotation.
- Le port du gilet pare-balles est libre. Il peut être imposé par le chef du service déconcentré, le chef de l'Unité Littorale des Affaires Maritimes (ULAM), le commandant de la bordée du Patrouilleur des Affaires Maritimes (PAM) ou le chef de la mission de contrôle au vu de son appréciation des risques de la mission.
- Obligation pour les agents du DCS de suivre quatre séances d'entraînement au tir et quatre séances d'entraînement aux gestes techniques.
- Sur le certificat d'aptitude à exercer les fonctions de la spécialité "Navigation et sécurité", les corps des Administrateurs des Affaires Maritimes (AAM) et des Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat (ITPE) ont été rajoutés.

Le SNE-FSU a alerté sur :

- La part importante que doit prendre la prévention des Risques Psychosociaux (RPS) et du risque de suicide qui sont peu développés dans la note.
- La nécessaire formation des encadrants aux RPS.

- Le fait que le référent « armes » s'auto évalue en renseignant lui même sa propre fiche de suivi. La FSU a demandé que l'évaluation soit faite par ses pairs.

La FSU a demandé :

- Qu'une clarification soit faite sur les accès aux locaux de stockage. Pour des raisons d'organisation des services, la détention des clés et des combinaisons des coffres n'est souvent pas limitée aux seules personnes habilitées.
- Qu'une réflexion soit menée afin d'éviter les drames pendant le temps ou les agents sont en possession de leurs armes.

XXXXXXXXXXXXXX

